

31 DECEMBRE 1958 — ORDONNANCE n° 74/569.

Réglementation des cultures irriguées, en vue de protéger la salubrité publique.

(*B.A.*, 1959, p. 165).

Rendue exécutoire au *Rwanda* par O.R.U. n° 774/59 du 24 mars 1959 (*B.O.R.U.*, 1959, p. 312).

1. — L'installation de réseaux d'irrigation — autrement que par conduites fermées — et l'irrigation des terrains — autrement que par aspersion ou infiltration souterraine — ne pourra se faire que conformément aux dispositions de la présente ordonnance.